

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :

**Portes automatiques
médiathèque
CASTELNAUDARY**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 23-108

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'afin de réaliser des économies d'énergies et de réduire les coûts de maintenance, il convient d'effectuer des travaux sur les portes automatiques de la médiathèque de CASTELNAUDARY,

Ampliation faite le

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

DECIDE

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE I : de confier les travaux sur les portes automatiques de la médiathèque de CASTELNAUDARY à l'entreprise HUNT EURL sise Zone Industrielle d'En Tourre 39, rue Henri Becquerel 11400 CASTELNAUDARY pour un montant de 15 741,46 € HT.

Et par la publication
informatique le :

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget principal.

ARTICLE III : la présente décision n° 23-108 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 6 septembre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230906-DECISION_23108-DE